



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2002/L.6
31 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
New Delhi, 23 octobre-1^{er} novembre 2002
Point 11 de l'ordre du jour

**RÉUNION DE HAUT NIVEAU RASSEMBLANT LES MINISTRES
ET LES HAUTS RESPONSABLES**

**Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques
et le développement durable**

Proposition du Président

Nous, les ministres et autres chefs de délégation présents à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant l'objectif ultime de la Convention et les engagements pris en vertu de cet instrument,

Réaffirmant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement parties,

Reconnaissant que les changements climatiques mettent en danger le bien-être et le progrès économique futurs dans toutes les régions,

Profondément préoccupés par le fait que tous les pays, particulièrement les pays en développement et, parmi ceux-ci, les pays les moins avancés et les petits États insulaires, se trouvent davantage exposés aux incidences néfastes des changements climatiques,

GE.02-70482 (F) 311002 311002

Conscients de ce que, l'Afrique étant la région qui souffre le plus des incidences des changements climatiques et de la pauvreté, des initiatives de développement telles que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique devraient être soutenues dans le cadre du développement durable,

Réaffirmant, à l'instar du Sommet mondial pour le développement durable, que l'éradication de la pauvreté, l'adaptation des modes de consommation et de production et la protection et la gestion viable du stock de ressources naturelles nécessaires au développement économique et social sont des objectifs primordiaux du développement durable et en sont aussi les conditions préalables,

Prenant note des progrès accomplis depuis le lancement du Mandat de Berlin et de la nécessité de mener à son terme le processus ainsi engagé,

Estimons que, pour que les défis d'aujourd'hui et de demain puissent être relevés, les changements climatiques et leurs effets néfastes devraient être appréhendés dans le cadre du développement durable, par une coopération internationale intensifiée. Nous lançons donc l'appel suivant:

a) Les Parties ont le droit, et le devoir, de promouvoir le développement durable. Les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements d'origine anthropique devraient être adaptées aux conditions particulières de chaque Partie et intégrées aux programmes nationaux de développement, compte tenu de ce que le développement économique est essentiel à l'adoption de mesures tendant à faire front aux changements climatiques;

b) Toutes les Parties, compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives, ainsi que de leurs priorités, situation et objectifs particuliers au regard du développement national et régional, devraient continuer de progresser dans l'exécution de l'engagement qu'elles ont contracté, en vertu de la Convention, de rechercher une solution aux changements climatiques et à leurs effets négatifs afin d'instaurer un développement durable;

c) L'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques est hautement prioritaire dans tous les pays, et les pays en développement sont particulièrement vulnérables. L'adaptation appelle, de la part de la communauté internationale, une attention et des interventions urgentes. Il faudrait soutenir l'adoption de mesures utiles et fondées sur les résultats afin d'élaborer, à tous les niveaux, des démarches permettant de résoudre les problèmes que posent la vulnérabilité et l'adaptation et de renforcer les capacités d'intégration des préoccupations liées à l'adaptation dans les stratégies de développement durable. Parmi ces mesures, il faudrait exécuter pleinement les engagements qui découlent actuellement de la Convention et des Accords de Marrakech;

d) Les besoins et les préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques et des incidences de l'application des mesures de riposte devraient être pris pleinement en considération;

e) Il faudrait encourager la coopération internationale à l'élaboration et à la diffusion de technologies novatrices dans les secteurs clefs du développement, en particulier celui de l'énergie, et investir dans ces secteurs, notamment en faisant appel au secteur privé et en ayant une démarche axée sur le marché, et adopter des politiques volontaristes;

f) Il faudrait intensifier le transfert de technologies, notamment en exécutant des projets concrets et en renforçant les capacités dans tous les secteurs pertinents tels l'énergie, les transports, l'industrie, la santé, l'agriculture, la diversité biologique, la foresterie et la gestion des déchets. Les progrès technologiques devraient être favorisés par la recherche-développement, la diversification économique et le renforcement des organismes régionaux, nationaux et locaux de développement durable pertinents;

g) Il faudrait améliorer l'accès à des services et ressources fiables, abordables, viables au plan économique, acceptables au plan social et rationnels au plan écologique, en tenant compte des particularités et de la situation des différents États, et ce par différents moyens;

h) Il faudra intervenir d'urgence, et à tous les niveaux, pour accroître sensiblement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables aux fins d'augmenter leur contribution à l'approvisionnement total en énergie, compte tenu des objectifs nationaux et de ceux qui ont été fixés volontairement à l'échelon régional, ainsi que des initiatives que l'on a pu prendre, et de

veiller à ce que les politiques énergétiques accompagnent les efforts que déploient les pays en développement pour éradiquer la pauvreté;

i) Il faudra intervenir à tous les niveaux pour constituer les capacités scientifiques et technologiques nécessaires, ou renforcer celles qui existent déjà, notamment en fournissant un appui constant aux activités que mène le Groupe d'experts intergouvernemental de l'évolution du climat dans le domaine de l'échange de données et d'informations scientifiques, particulièrement dans les pays en développement. De façon générale, le Troisième rapport d'évaluation devrait servir régulièrement de référence et de source d'information pour les travaux sur les points de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

j) Les Parties visées à l'annexe I devraient s'acquitter des engagements qu'elles ont pris en vertu de la Convention, notamment, le cas échéant, ceux qui ont trait à l'octroi de ressources financières et au transfert de technologies, et démontrer qu'elles sont à l'avant-garde des efforts visant à infléchir les tendances à long terme des émissions d'origine anthropique, conformément à l'objectif de la Convention, en adoptant des politiques nationales, d'atténuation des changements climatiques assorties de mesures d'application;

k) Les Parties qui ont ratifié le Protocole de Kyoto devraient engager instamment celles qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument en temps voulu.
